



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 040-264004292-20231218-231218H1616H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à , le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 13 décembre 2023

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Jean-Marc HAUQUIN

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

N° 20231218-005

CIAS - MISE A JOUR DU RIFSEEP

VU la délibération n°20230403-006 en date du 03 avril 2023 du Conseil d'administration du CIAS du Pays Tarusate relative à la mise à jour du RIFSSEP,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2023.

Considérant qu'il convient d'augmenter les plafonds maxima annuel pouvant être attribués dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

La modification de la délibération n°20230403-006 en date du 03 avril 2023 du Conseil d'administration du CIAS du Pays Tarusate et notamment de son chapitre 3 relatif au complément indemnitaire annuel (CIA).

ARTICLE 2

La modification des montant maxima annuels du Complément Indemnitaire Annuel suivants :

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 040-264004292-20231218-231218H1616H1-DE



Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
A1	Direction Générale	6 390.00€
A2	Direction d'établissement	4 941.00€
A3	Médecin coordonnateur	4 000.00€
A4	Direction adjointe (coordonnateur, IDEC, ...)	3 440.00€
A5	Infirmiers	2 500.00€
A6	Responsable de service évaluateur / postes soumis à des responsabilités médico-sociales réglementaires (psychologue, animateur, ergothérapeute,)	1 260.00€

**Pour les agents de catégorie B**

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
B1	Direction adjointe (coordonnateur, IDEC, ...)	3 440.00€
B2	Aides-soignants	1 750.00€
B3	Référent administratif (référent de secteur SAAD, référent portage de repas...)	1 260.00€
B4	tous les autres postes (portage de repas, auxiliaire de vie - bénéficiaires confort, lingère, ASH, cuisinier, agent d'entretien...)	1 230.00€

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
C1	Aide-soignant	1 750.00€
C2	Responsable de service évaluateur / postes soumis à des responsabilités médico-sociales réglementaires (psychologue, animateur, ergothérapeute,)	1 260.00€
C3	Référent de direction /référent unique (secrétariat de direction, agent de maintenance...)	1 260.00€
C4	Référent administratif (référent de secteur SAAD, référent portage de repas...)	1 260.00€
C5	Auxiliaire de vie - bénéficiaires complexes	1 260.00€
C6	Auxiliaire de vie - bénéficiaires aide humaine simple	1 260.00€
C7	tous les autres postes (portage de repas, auxiliaire de vie - bénéficiaires confort, lingère, ASH, cuisinier, agent d'entretien...)	1 260.00€

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 040-264004292-20231218-231218H1616H1-DE



Signé le 9 DEC. 2023

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.